



**Loi sur les professions de la psychologie (LPsy)
Accréditation des filières de formation postgrade**

Guide de la procédure d'accréditation
(psychologie clinique)

En collaboration avec :



Table des matières

1	Avant-propos	4
2	Objet et but de l'accréditation	4
2.1	Objet et but.....	4
2.2	Critères d'accréditation et standards de qualité.....	4
3	La procédure d'accréditation	5
3.1	Confidentialité et protection des données.....	5
3.2	Déroulement de la procédure.....	5
4	Autoévaluation	8
4.1	But.....	8
4.2	Préparation.....	8
4.3	Rédaction du rapport d'autoévaluation.....	8
4.4	Consultation interne et approbation du rapport d'autoévaluation.....	9
4.5	Assistance.....	9
5	Demande d'accréditation	9
5.1	Dépôt de la demande.....	9
5.2	Examen de la demande d'accréditation.....	9
5.3	Ouverture de la phase d'évaluation externe.....	9
6	Evaluation externe	10
6.1	But.....	10
6.2	Commission d'experts.....	10
6.3	Travail de l'organe d'accréditation.....	10
6.4	Préparation des experts.....	10
6.5	Visite sur place.....	11
6.6	Rapport d'évaluation externe (rapport des experts).....	11
7	Décision d'accréditation	12
7.1	Décision d'accréditation du DFI.....	12
7.2	Accréditation assortie de charges.....	13
8	Annexes	14
Annexe A	Organisation responsable selon l'art. 13, al. 1, let. a LPsy.....	14
Annexe B	Critères d'accréditation et standards de qualité.....	15
Annexe C	Examen formel du rapport d'autoévaluation: liste de contrôle.....	21
Annexe D	Déroulement d'une visite sur place (exemple).....	22
Annexe E	La procédure d'accréditation étape par étape.....	23

1 Avant-propos

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie ; LPsy) contient les dispositions de base concernant l'accréditation des filières de formation postgrade dans le domaine visé¹. La concrétisation de ces dispositions est du ressort du Département fédéral de l'intérieur (DFI), en l'occurrence de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en sa qualité d'office responsable. Le but premier de ce texte de loi est la protection et la préservation de la santé publique. Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de veiller à la qualité des formations postgrades afin de d'assurer que les personnes formées possèdent les qualifications adéquates et les compétences professionnelles requises. Ainsi, seules les filières de formation postgrade qui remplissent les exigences de la LPsy et qui sont accréditées, peuvent décerner des titres postgrades fédéraux.

L'accréditation constitue aussi – et surtout – un instrument permettant aux responsables d'analyser eux-mêmes leur filière de formation postgrade (autoévaluation), mais aussi de bénéficier de l'analyse et des suggestions d'experts indépendants (évaluation externe). La procédure d'accréditation alimente ainsi un processus permanent d'assurance et de développement de la qualité, contribuant à l'établissement d'une culture de la qualité.

Le présent guide de la procédure d'accréditation décrit les différentes phases de l'accréditation dans le cadre de la LPsy. La procédure est présentée étape par étape sous une forme condensée à l'annexe E. Ce guide s'adresse en premier lieu aux organisations responsables² qui souhaitent faire accréditer une filière de formation ainsi qu'aux experts sollicités pour réaliser des évaluations externes.

2 Objet et but de l'accréditation

2.1 Objet et but

L'accréditation a pour objet les filières de formation postgrade menant au titre postgrade fédéral en psychothérapie, psychologie des enfants et des adolescents, psychologie clinique, neuropsychologie et psychologie de la santé.

L'accréditation a pour but de vérifier si les filières respectent les exigences légales. Ainsi, la procédure doit répondre avant tout à la question suivante : la filière permet-elle aux étudiants d'atteindre les objectifs fixés dans la loi ?³

2.2 Critères d'accréditation et standards de qualité

La LPsy définit les exigences applicables aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui doivent être accréditées.

¹ Article 11 ss, article 34 et 35, article 49 LPsy

² Association professionnelle nationale, haute école ou autre organisation appropriée (art. 13, al. 1, let. a, LPsy) ; pour les tâches de l'organisation responsable, voir l'annexe A

³ Article 5 LPsy

Ces exigences sont définies sous la forme de critères d'accréditation⁴. L'un de ces critères vise les objectifs de formation postgrade et notamment les compétences à acquérir⁵. Afin de concrétiser l'examen de ces objectifs le DFI/l'OFSP, en collaboration avec l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) et après consultation d'experts du domaine des professions de la psychologie, a développé des standards de qualité⁶. Ces standards de qualité sont subdivisés en six domaines : mission / objectifs, conditions cadres, contenus, étudiants, formateurs, assurance qualité / évaluation.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'analyse de la filière de formation postgrade par l'organisation responsable (autoévaluation) et sont contrôlés par des experts indépendants (évaluation externe). Pour que la décision d'accréditation soit positive, il faut que les standards de qualité pris globalement soient atteints et que chaque critère d'accréditation pris individuellement soit atteint ou au moins partiellement atteint. Un seul critère non atteint mène à une accréditation négative.

3 La procédure d'accréditation

3.1 Confidentialité et protection des données

Les services et personnes qui traitent des données d'accréditation sont tenus de respecter le secret de fonction et le secret professionnel.

3.2 Déroulement de la procédure

Conformément à la pratique internationale, la procédure d'accréditation comporte trois phases :

- 1^{re} phase : L'organisation responsable effectue une autoévaluation de sa filière de formation postgrade en se fondant sur les critères d'accréditation et les standards de qualité.
- 2^e phase : Un groupe d'experts indépendants effectue une évaluation externe.
- 3^e phase : Le DFI rend une décision d'accréditation.

Les résultats de l'autoévaluation sont consignés dans un rapport que l'organisation responsable remet au DFI en tant qu'instance d'accréditation resp. à l'OFSP avec la demande d'accréditation.

La phase d'autoévaluation est suivie d'une phase d'évaluation externe, qui est menée par l'organe d'accréditation. Durant cette deuxième phase, un groupe d'experts indépendants analyse la filière en se fondant sur le rapport d'autoévaluation ; sa mission comprend une visite sur place. Les experts consignent leur évaluation dans un rapport (rapport d'évaluation externe / rapport des experts).

La décision d'accréditation est rendue par le DFI, sur la base de la recommandation de la commission d'experts et après consultation de la Commission des professions de la psychologie (PsyCo).

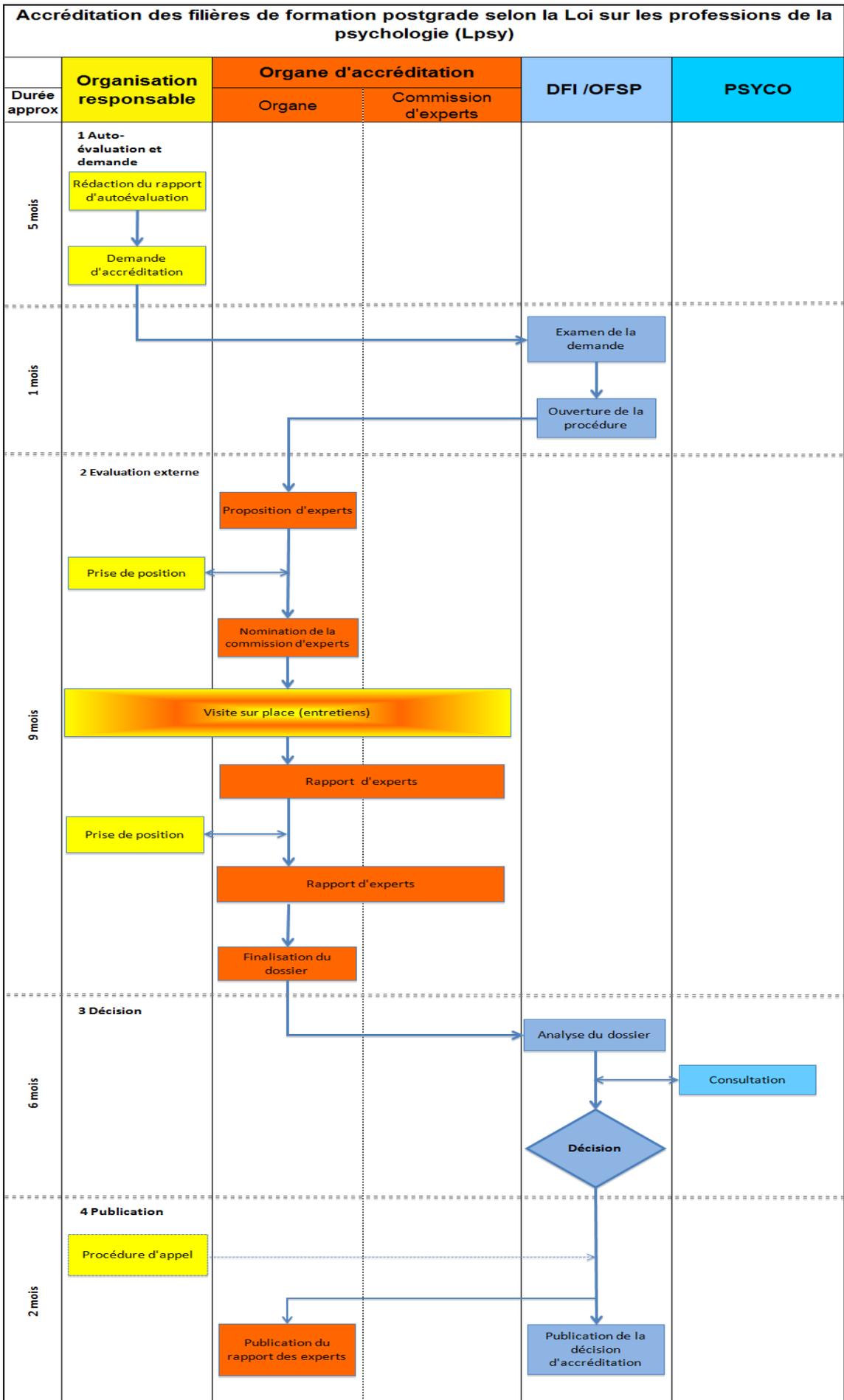
La durée totale de la procédure d'accréditation, du dépôt de la demande à la décision finale est estimée à 16 mois environ. Il convient de prévoir un délai suffisant pour l'autoévaluation : en moyenne, cette phase dure environ cinq mois.

⁴ Article 13 LPsy ; voir aussi l'annexe B

⁵ Article 13, alinéa 1, lettre b, LPsy ; voir aussi l'annexe B

⁶ Ordonnance du DFI concernant l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie ; voir aussi l'annexe B

Le déroulement complet de la procédure est représenté sous la forme d'un schéma précisant les tâches des différents acteurs (voir page suivante). Les trois phases de la procédure d'accréditation, y compris le dépôt de la demande, sont décrites en détail dans les chapitres qui suivent.



4 Autoévaluation

4.1 But

L'autoévaluation offre aux responsables l'opportunité d'analyser leur filière de formation postgrade et d'en identifier les forces et les faiblesses. Au moment de l'analyse, la filière doit être mise en place dans la forme où elle sera accréditée ; autrement dit, il ne suffit pas qu'elle existe sur le papier. Idéalement, des représentants de tous les groupes-clés participent au processus d'autoévaluation. Le résultat de l'autoévaluation est consigné dans un rapport, qui sera utilisé pour l'évaluation externe par une commission d'experts indépendants. Le rapport alimente en outre le dialogue interne sur le développement de la qualité de la filière.

4.2 Préparation

Il est recommandé de former un groupe de pilotage de trois à cinq personnes pour diriger le processus d'autoévaluation et rédiger le rapport afférent. Le groupe de pilotage devrait idéalement se composer de représentants des groupes-clés de la filière de formation postgrade (responsables, étudiants, formateurs, etc.). Le groupe de pilotage peut contribuer à réduire le temps et les moyens mobilisés pour l'autoévaluation en établissant un calendrier détaillé, en répartissant clairement les tâches liées à la rédaction du rapport et en coordonnant la réalisation de l'autoévaluation.

Avant d'entamer la rédaction du rapport d'autoévaluation, il est recommandé de réunir l'ensemble des documents nécessaires pour évaluer les standards de qualité. Les documents suivants, entre autres, peuvent être utiles : règlements/directives, statuts, budget, curriculum, organigrammes, statistiques, concepts, instruments (p. ex. concept et instruments de qualité), résultats d'évaluation, liste des institutions reconnues proposant des cours ou des modules pour la formation etc.

4.3 Rédaction du rapport d'autoévaluation

Le rapport d'autoévaluation doit évaluer la conformité de la filière aux critères d'accréditation et aux standards de qualité répartis en différents domaines. Le rapport est descriptif et analytique. L'analyse doit porter sur la situation réelle de la filière telle qu'elle se présente au moment de la rédaction du rapport, et non pas telle qu'elle pourrait se présenter ultérieurement. Elle doit intégrer une analyse des forces et des faiblesses ainsi que des perspectives d'amélioration par domaine.

Le rapport d'autoévaluation, pour lequel le DFI/l'OFSP a élaboré un modèle, peut être rédigé en français, allemand ou italien. Idéalement, il ne dépasse pas 50 pages, sans les annexes. Outre la partie portant sur les standards de qualité, il contient une brève description de la filière de formation postgrade et une évaluation des critères d'accréditation. Sur la dernière page du rapport figure une conclusion générale qui donne au groupe d'experts une vision d'ensemble de la filière. Les annexes illustrent les déclarations faites dans le rapport, respectivement documentent les points qui n'ont pas pu être exposés en détail dans le corps du texte.

4.4 Consultation interne et approbation du rapport d'autoévaluation

Il est recommandé de soumettre le rapport d'autoévaluation à des représentants des différents groupes-clés de la filière afin qu'ils en fassent une relecture avant qu'il ne soit signé et approuvé par le responsable de la filière.

Il faut compter cinq à six mois pour la phase d'autoévaluation, de la constitution d'un éventuel groupe de pilotage à la remise du rapport d'autoévaluation.

4.5 Assistance

L'organe d'accréditation organise régulièrement des séances d'information sur la phase d'autoévaluation. Lors de ces séances, des informations détaillées sont fournies sur le processus d'autoévaluation et plus spécialement sur la rédaction du rapport. Ces séances permettent en outre de clarifier des points en suspens afin de faciliter le démarrage de la procédure d'accréditation. Elles sont donc destinées aux personnes directement concernées par l'autoévaluation de leur filière.

Durant la phase d'autoévaluation, les questions concernant la rédaction du rapport peuvent être adressées à l'organe d'accréditation.

Comme il s'agit d'un processus de longue haleine, il est possible que la filière subisse des changements entre la remise du rapport d'autoévaluation et la clôture de l'évaluation externe ou la prise de la décision d'accréditation. Ces modifications doivent être portées à la connaissance du DFI/de l'OFSP.

5 Demande d'accréditation

5.1 Dépôt de la demande

L'organisation responsable d'une filière de formation postgrade est habilitée à présenter une demande d'accréditation. La demande doit être déposée auprès de l'OFSP au plus tard un an et demi avant l'expiration de l'accréditation en cours. Ainsi, la décision d'accréditation pourra être prise à temps pour que la filière passe d'une période d'accréditation à la suivante sans interruption. Le rapport d'autoévaluation doit être joint à la demande d'accréditation.

5.2 Examen de la demande d'accréditation

L'OFSP contrôle l'exhaustivité et la validité de la demande d'accréditation reçue. Il vérifie également si le rapport d'autoévaluation remplit les exigences formelles à l'aide de la liste de contrôle conçue à cet effet (cf. annexe C). Si le rapport d'autoévaluation n'est pas complet ou pas conforme aux critères formels, le requérant est prié de compléter et/ou de modifier le rapport comme il convient.

5.3 Ouverture de la phase d'évaluation externe

Après examen positif de la demande d'accréditation et du rapport d'autoévaluation et après paiement d'une partie des frais de procédure (avance de frais) de la part du requérant, l'OFSP ouvre la phase d'évaluation externe en transmettant le dossier d'accréditation à l'organe d'accréditation.

L'examen de la demande par l'OFSP n'excède pas quatre semaines.

6 Evaluation externe

6.1 But

L'évaluation externe de la filière de formation postgrade est conduite par un groupe d'experts indépendants (commission d'experts). Se fondant sur le rapport d'autoévaluation et sur les informations obtenues lors de la visite sur place, la commission d'experts établit un rapport d'évaluation externe (rapport des experts). Les experts analysent la situation au moment considéré en fonction des thèmes et des aspects définis par les standards de qualité et par les critères d'accréditation. La commission d'experts évalue dans quelle mesure chaque critère d'accréditation est rempli et elle indique si, à son avis, la filière peut ou non être accréditée, avec ou sans charges. Indépendamment d'éventuelles charges, la commission d'experts peut formuler des recommandations pour faire évoluer le système interne d'assurance-qualité et ainsi optimiser l'offre de la filière.

6.2 Commission d'experts

Les experts sont des spécialistes expérimentés et reconnus dans le domaine des professions de la psychologie. Ils viennent de l'étranger ou de Suisse et doivent être indépendants de la filière de formation postgrade à accréditer.

Chaque évaluation externe nécessite la constitution d'une commission d'experts de trois membres. La composition de la commission d'experts est décidée par l'organe d'accréditation en fonction du profil de la filière à accréditer. Un des experts est désigné chef de la commission (peer leader). Avant de désigner définitivement les membres de la commission, l'organe d'accréditation soumet aux responsables de la filière à accréditer une liste d'experts susceptibles de réaliser l'évaluation externe. Si cette liste comprend des personnes n'ayant pas les qualités requises pour procéder à l'évaluation externe (p. ex. en raison d'un manque d'indépendance ou d'un conflit d'intérêts), le responsable de la filière doit l'indiquer en précisant pour quel motif. L'organe d'accréditation remplace les experts concernés si le motif indiqué est pertinent.

6.3 Travail de l'organe d'accréditation

Au début de la phase d'évaluation externe, l'organe d'accréditation prend contact avec les responsables de la filière à accréditer afin de discuter des modalités de l'évaluation (calendrier détaillé, composition de la commission d'experts, date et programme de la visite sur place, participants, lieu de réalisation des entretiens, etc.).

L'organe d'accréditation accompagne et soutient les responsables de la filière de formation postgrade pendant toute la durée de l'évaluation externe. Afin d'assurer le bon déroulement de cette phase de la procédure, l'organe d'accréditation planifie, organise et coordonne la visite sur place avec les responsables de la filière respectivement avec le groupe de pilotage et veille à ce que les délais soient respectés. Il est également en charge de la communication entre les responsables de la filière et les experts, car ceux-ci ne communiquent pas directement durant la procédure - sauf lors des entretiens.

6.4 Préparation des experts

Après avoir consulté les responsables de la filière, l'organe d'accréditation sélectionne les experts chargés de l'évaluation externe et leur fait parvenir les documents nécessaires, en particulier le rapport d'autoévaluation. L'envoi des documents a lieu en règle générale quatre semaines avant la visite sur place.

Les experts lisent le rapport d'autoévaluation, prennent connaissance des explications figurant dans le rapport d'autoévaluation concernant les standards de qualité et les critères d'accréditation et effectuent une première analyse de la filière. Ils peuvent, si nécessaire, demander des compléments d'information, qui seront demandés par l'organe d'accréditation à l'organisation responsable.

Avant la visite sur place, une séance de travail a lieu entre les experts et l'organe d'accréditation. Cette session vise à les familiariser avec l'objet de l'accréditation, la procédure, avec leurs tâches et si besoin avec les particularités du paysage suisse de la formation postgrade en psychologie. Elle permet également de préciser si besoin les standards de qualité. Se fondant sur leur analyse du rapport d'autoévaluation, les experts préparent le contenu concret des entretiens qu'ils mèneront lors de la visite sur place.

L'organe d'accréditation accompagne et soutient les experts pendant toute la durée de l'évaluation externe.

6.5 Visite sur place

Le but de la visite sur place est de permettre aux experts d'échanger avec les acteurs principaux de la filière de formation postgrade et ainsi approfondir les informations recueillies dans le rapport d'autoévaluation, de se faire une idée plus complète du fonctionnement de la filière et d'établir ainsi un jugement quant à la conformité de la filière de formation postgrade aux critères d'accréditation et aux standards de qualité.

Le programme de la visite sur place, qui est élaboré par l'organe d'accréditation en concertation avec les responsables de la filière, est soumis pour approbation à la commission d'experts (voir l'exemple de programme à l'annexe D). La visite dure habituellement une journée et demie.

La visite sur place consiste en une série d'entretiens avec, à tour de rôle, les représentants des différents groupes clés de la filière (p. ex. direction, formateurs, personnes en formation, personnel administratif, diplômés). Il incombe à la commission d'experts, et en particulier à son chef (peer leader), de diriger les entretiens de manière à obtenir toutes les informations pertinentes. Un membre de l'organe d'accréditation est présent durant toute la durée de la visite sur place pour garantir la qualité de la procédure et assurer la bonne communication entre les experts et les responsables de la filière.

A l'issue de la visite sur place, le peer leader, au nom de la commission d'experts, communique oralement aux participants une appréciation succincte de la conformité de la filière avec les exigences de la LPsy. A cette occasion, il présente une première esquisse des forces et des faiblesses de la filière. Leur appréciation définitive et leur recommandation d'accréditation figureront dans le rapport d'évaluation externe (rapport des experts).

6.6 Rapport d'évaluation externe (rapport des experts)

Le rapport d'évaluation externe (rapport des experts) a deux fonctions : d'une part, il sert de base à la décision d'accréditation du DFI ; d'autre part, il constitue pour les responsables de la filière un instrument utile de développement de la qualité.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité n'ont pas le même poids dans l'évaluation externe. D'abord pour chaque standard de qualité et après pour chaque critère d'accréditation, les experts décrivent la situation au moment de l'évaluation, analysent et évaluent le degré de conformité avec les exigences fixées. Au final, les experts déterminent si chaque standard et par ce biais chaque critère d'accréditation est atteint, partiellement atteint ou non atteint. La commission d'experts peut formuler à l'intention de l'instance d'accréditation des charges pour les standards qui sont respectés partiellement ; elle est tenue de le faire systématiquement pour les standards qui ne sont pas atteints

ou des critères qui ne sont que partiellement atteints. Ces charges doivent être remplies dans le délai imparti. De plus, les experts peuvent émettre des recommandations permettant d'améliorer la qualité de la filière. Un critère non atteint signifie d'office une décision négative d'accréditation.

Le rapport d'évaluation externe (rapport des experts) contient également un exposé des forces et des faiblesses de la filière, une appréciation globale ainsi qu'une recommandation d'accréditation à l'intention de l'instance décisionnelle. Celle-ci repose sur une vue d'ensemble de la filière, qui peut donc être accréditée même si certains critères d'accréditation ne sont atteints que partiellement ou si certains standards ne sont pas atteints, ou que partiellement. Le chef de la commission d'experts (peer leader) est responsable du contenu du rapport d'évaluation externe (rapport des experts).

Environ un mois après la visite sur place, l'organe d'accréditation adresse le rapport des experts à l'organisation responsable pour prise de position. Un délai est imparti à celle-ci (normalement deux semaines) pour se prononcer sur le contenu du rapport et, le cas échéant, rectifier les faits qui pourraient être présentés de manière erronée ou imprécise. La prise de position est formulée par écrit, sur deux pages au plus. La commission d'experts est libre de décider si et comment elle tient compte de la prise de position de l'organisation responsable. Les experts rédigent ensuite une version finale du rapport comprenant une requête d'accréditation et le transmettent à l'organe d'accréditation. Celui-ci peut soit renvoyer la requête à la commission d'experts en la priant de la retravailler, soit la transmettre pour décision à l'instance d'accréditation en y joignant, si nécessaire, sa propre requête et un rapport complémentaire.

En principe, l'organe d'accréditation finalise le dossier d'accréditation dans les cinq mois suivant la visite sur place et le transmet au DFI/à l'OFSP. Les pièces principales du dossier sont le rapport d'évaluation externe (rapport des experts), la prise de position de l'organisation responsable de la filière sur ce rapport et, le cas échéant, la requête et le rapport complémentaires de l'organe d'accréditation.

La phase d'évaluation externe dure neuf mois environ. Un relevé des frais de procédure restant à charge de l'organisation responsable de la filière est établi à l'issue de la phase d'évaluation externe.

7 Décision d'accréditation

7.1 Décision d'accréditation du DFI

Après réception du dossier, le DFI, en tant qu'instance d'accréditation, consulte la Commission des professions de la psychologie (PsyCo). Se fondant sur l'avis de la PsyCo, sur les appréciations de la commission d'experts et, le cas échéant, sur les documents complémentaires de l'organe d'accréditation, le DFI prend la décision d'accréditation finale. Il peut rendre une décision positive, une décision positive assortie de charges ou une décision négative. Une décision d'accréditation positive est valable sept ans au maximum ; la durée de validité est communiquée en même temps que la décision. Il est possible de recourir contre la décision d'accréditation. Les décisions d'accréditation (positives) sont publiées sur le site Internet de l'OFSP et les rapports des experts sur le site Internet de l'organe d'accréditation.

La durée du processus de décision, c'est-à-dire la phase entre l'achèvement de l'évaluation externe et la communication de la décision d'accréditation, est estimée à six mois environ.

7.2 Accréditation assortie de charges

Lorsqu'une décision d'accréditation est assortie de charges, le DFI/l'OFSP fixe à l'organisation responsable un délai pour apporter la preuve que les mesures demandées ont été mises en œuvre. Il vérifie que les charges ont été remplies, si besoin avec le concours de l'organe d'accréditation.

Si les charges sont remplies, la décision d'accréditation positive est confirmée et l'accréditation est valable pour le reste de la durée de validité fixée, c'est-à-dire pour sept ans au maximum à compter de la décision d'accréditation. Si les charges ne sont remplies qu'en partie, le DFI peut imposer de nouvelles charges assorties de nouveaux délais. Si les charges ne sont pas remplies et que cela compromet fortement la conformité aux critères d'accréditation, l'instance d'accréditation peut retirer l'accréditation.

Si l'accréditation est retirée ou si la décision est d'emblée négative, l'organisation responsable a la possibilité de présenter une nouvelle demande d'accréditation dès que les lacunes observées auront été éliminées.

8 Annexes

Annexe A Organisation responsable selon l'art. 13, al. 1, let. a LPsy

L'organisation responsable d'une filière de formation postgrade est apte, techniquement et structurellement, à garantir une formation de qualité. Autrement dit, elle assume l'entière responsabilité de la formation. Cela implique en particulier qu'elle dispose d'une instance de recours indépendante et impartiale.

Selon la LPsy, les tâches suivantes incombent à l'organisation responsable :

- responsabilité du rapport d'autoévaluation (art. 14)
- dépôt de la demande d'accréditation (art. 14)
- preuve de l'exécution des charges (art. 18)
- annonce des projets de modification de la filière (art. 19)
- réponse aux demandes de renseignements de l'instance d'accréditation et communication de documents (art. 20)
- délivrance et signature des titres postgrades fédéraux (art. 8, al. 3 et 4)
- annonce des titres postgrades fédéraux octroyés (registre ; art. 41, al. 2)
- prise de décisions concernant la validation d'acquis et de périodes de formation postgrade, l'admission à des filières de formation postgrade accréditées, la réussite d'examens et l'octroi de titres postgrades (art. 44)
- examen des recours par rapport à l'art. 44 (art. 13, al. 1, let. g)

Annexe B Critères d'accréditation et standards de qualité

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)

Une filière de formation postgrade est accréditée aux conditions suivantes :

- a. elle est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable) ;
- b. elle permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 ;
- c. elle se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école ;
- d. elle prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation ;
- e. elle comprend un enseignement théorique et une formation pratique ;
- f. elle requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités ;
- g. l'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.

Standards de qualité en psychologie clinique

Principes :

Le but de la filière de formation postgrade en psychologie clinique est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme de psychologue clinicien (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles requises pour exercer cette discipline sous leur propre responsabilité professionnelle.

Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la formation postgrade permettent d'atteindre ce but.

1. Domaine : Mission et objectifs

1.1. Mission

1.1.1 La philosophie, les principes de base et le but de l'organisation responsable de la filière de formation postgrade (ci-après « organisation responsable ») sont formulés sous forme de mission. Cette mission est publiée.

1.1.2 Les axes principaux de la filière de formation postgrade découlent de la mission. Ils sont dûment motivés.

1.2. Objectifs de la filière de formation postgrade

1.2.1 Les objectifs d'apprentissage sont formulés et publiés. Leur contribution au but de la formation postgrade est précisée. Ils reprennent les objectifs de la formation postgrade fixés dans la loi sur les professions de la psychologie⁷.

1.2.2 Les contenus de la formation ainsi que les formes d'apprentissage et d'enseignement découlent du but de la filière de formation postgrade et des objectifs d'apprentissage.

2. Domaine : Conditions cadre de la formation postgrade

2.1. Admission à la formation, durée et coûts

2.1.1 Les conditions d'admission à la formation postgrade ainsi que la durée des études sont réglementées conformément à la loi sur les professions de la psychologie⁸ et sont publiées.

2.1.2 Le coût total minimum à escompter pour la formation postgrade est indiqué de manière explicite. Il est présenté en détail et est publié.

2.2. Organisation

2.2.1 Les différentes responsabilités⁹, les fonctions et les processus inhérents à la filière de formation postgrade sont clairement établis ; les milieux concernés ont accès aux informations y relatives¹⁰.

2.2.2 Les différents rôles et fonctions des formateurs¹¹ au sein de la filière de formation postgrade sont définis et délimités de façon appropriée.

⁷ Art. 5 LPsy

⁸ Art. 6 et 7 LPsy

⁹ P. ex., celles concernant les procédures administratives, les contenus scientifiques, etc.

¹⁰ Etudiants potentiels et actuels, employeurs potentiels des futurs diplômés

¹¹ Enseignants, superviseurs et psychothérapeutes formateurs

2.3. Ressources

2.3.1 L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques disponibles pour la filière de formation postgrade permettent de dispenser l'intégralité de la formation conformément aux standards de qualité et aux objectifs à atteindre.

2.3.2 L'équipement technique dans les établissements de formation postgrade est adapté aux exigences actuelles. Il permet le recours à différentes formes d'enseignement et d'apprentissage.

3. Domaine : Contenus de la formation

3.1. Principes

3.1.1 La formation postgrade transmet des connaissances étendues, théoriquement et empiriquement fondées, sur les processus psychologiques (cognitifs, comportementaux, affectifs, relationnels et motivationnels), sur les facteurs biologiques et sociaux ainsi que sur les événements critiques de l'existence qui contribuent à l'apparition, à la persistance et à l'évolution des difficultés et des troubles psychologiques. Elle vise à qualifier les diplômés pour le travail psychologie clinique avec des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées dans différents contextes et configurations (au niveau individuel, relationnel, familial, scolaire, professionnel, sanitaire, en situation de handicap, etc).

3.1.2 Les contenus de la formation postgrade correspondent aux connaissances scientifiques actuelles dans la spécialité.

3.2. Volets

3.2.1 La formation postgrade comprend une partie théorique (connaissances et savoir-faire) et une partie pratique (pratique en psychologie clinique, cas cliniques traités personnellement, supervision et expérience thérapeutique personnelle).

3.2.2 Les volets de la formation postgrade doit être composée des éléments suivants :

Formation théorique :

Connaissances et savoir-faire : 500 unités au minimum¹² (cours, séminaires, ateliers, apprentissage en ligne, etc.)¹³.

Formation pratique :

Pratique en psychologie clinique : 3600 heures au minimum d'activité en psychologie clinique, sous supervision, dans au moins deux établissements distincts¹⁴ ambulatoires ou stationnaires, dispensant des prestations en psychologie clinique et accueillant des personnes présentant des problèmes et des troubles psychologiques divers pour diagnostic, conseil, traitement et/ou réadaptation.¹⁵

Cas cliniques traités personnellement : au moins 90 cas cliniques différents traités, d'étiologies diverses et attestés¹⁶, dont 10 cas au moins documentés de façon détaillée (rapports de cas).

Supervision : 150 unités au minimum,

Expérience thérapeutique personnelle : 30 unités au minimum.

¹² Une unité correspond à 45 minutes au minimum

¹³ Préparation et approfondissement en plus

¹⁴ Différents services dans le même établissement ou différents établissements

¹⁵ Cf. standard 3.4

¹⁶ Tableau anonyme des cas traités, avec visa du ou des superviseurs, comprenant les données suivantes : âge, sexe, diagnostic/étiologie, traitement

3.3. Connaissances et savoir-faire

3.3.1 La formation postgrade transmet des connaissances et un savoir-faire étendus en psychologie clinique, scientifiquement et empiriquement fondés, en particulier dans les domaines suivants :

- Bases théoriques et méthodologiques :
 - Déterminants psychologiques (processus cognitifs, affectifs, relationnels, motivationnels et comportementaux) de l'apparition, de la persistance et de l'évolution des difficultés et des troubles psychologiques à différents âges et dans différents contextes ;
 - Influence des facteurs socioéconomiques et culturels ;
 - Événements critiques de l'existence ;
 - Bases (neuro)biologiques des difficultés et des troubles psychologiques ;
 - Troubles et maladies psychologiques et comorbidité : approche transdiagnostique, approche «cluster», approche «réseau de symptômes», etc.
 - Recherche actuelle en psychologie clinique, sur les plans quantitatif et qualitatif.
- Diagnostic et évaluation en psychologie clinique :
 - Approches catégorielle et dimensionnelle de classification et de diagnostic des troubles psychiques ;
 - Outils de diagnostic et d'évaluation des troubles psychologiques ainsi que des processus cognitifs, affectifs, relationnels, motivationnels et comportementaux y afférents (tests, entretiens cliniques, observation clinique, etc.) ;
 - Outils d'évaluation du statut fonctionnel (bien-être, qualité de vie, intégration sociale, aptitude au travail, etc.) ;
 - Conceptualisation de cas multifactorielle, fondée sur les résultats de l'évaluation psychologique ;
 - Rapports (présentation du diagnostic, de l'évaluation et des résultats, évaluation et indication, recommandations sur le processus thérapeutique, expertise).
- Interventions psychologiques et psychosociales :
 - Interventions psychologiques pour traiter les troubles comportementaux, cognitifs, émotionnels, relationnels et/ou motivationnels ;
 - Interventions psychosociales ;
 - Planification et réalisation d'interventions psychologiques et psychosociales individualisées ;
 - Evaluation des effets et de l'efficacité des interventions multidimensionnelles ;
 - Psychologie d'urgence et intervention en situation de crise ;
 - Psychologie de consultation et de liaison.

3.3.2 Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade :

- Conduite d'entretiens et gestion de la relation thérapeutique ;
- Concept de la supervision réflexive ;
- Approches neurobiologique et psychopharmacologique, leurs possibilités et limites ;
- Travail en réseau, collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle ;
- Connaissances de base des principales disciplines connexes¹⁷ ;
- Déontologie et devoirs professionnels ;
- Déterminants démographiques, socioéconomiques, culturels et sociaux du recours et de l'accès aux offres de traitement en psychologie clinique ;
- Connaissances des systèmes juridique, social, sanitaire et des assurances ainsi que de leurs institutions.

¹⁷ P. ex., psychiatrie, psychothérapie, gérontopsychologie, psychologie légale, neuropsychologie, entre autres.

3.4. Pratique en psychologie clinique

L'organisation responsable veille à ce que, durant sa formation, chaque étudiant acquière la vaste expérience nécessaire au diagnostic et à l'évaluation psychologiques de personnes présentant les troubles psychologiques les plus divers, ainsi qu'à la planification et à la réalisation d'interventions psychologiques et psychosociales auprès de ces personnes. Elle veille à ce que les différents lieux de pratique des étudiants leur permettent d'acquérir cette vaste expérience.¹⁸

3.5. Supervision

L'organisation responsable veille à ce que l'activité en psychologie clinique des étudiants soit supervisée régulièrement, à savoir que leur travail soit analysé, encadré et développé ainsi que ses effets soient vérifiés. Elle garantit que les superviseurs interviennent tant au niveau technique et stratégique qu'au niveau personnel et qu'ils permettent aux étudiants de progresser par étapes, dans un cadre sûr.

3.6 Expérience thérapeutique personnelle

L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychologue clinicien, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.

4. Domaine : Etudiants

4.1. Système d'évaluation

4.1.1 Pendant toute la durée de la formation postgrade, le niveau et le développement des connaissances théoriques et pratiques ainsi que des compétences sociales des étudiants sont vérifiés et évalués par des procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement du niveau de connaissances qu'ils ont atteint par rapport aux objectifs d'apprentissage.

4.1.2 Un examen final permet de déterminer si les étudiants ont acquis le niveau des connaissances théoriques et pratiques ainsi que les compétences sociales nécessaires pour atteindre le but de la formation postgrade.

4.2. Attestation des prestations de formation postgrade

Sur demande des étudiants, une attestation confirmant les modules de formation postgrade suivis ainsi que les volets de formation postgrade achevés est délivrée.

4.3. Encadrement

4.3.1 Un encadrement englobant toutes les questions relatives à la formation est garanti aux étudiants pendant toute la durée de la formation postgrade.

4.3.2 Les étudiants sont soutenus dans la recherche des postes de travail appropriés pour acquérir de la pratique en psychologie clinique.

¹⁸ Cf. standard 3.2.2 Ladite expérience peut être acquis dans différents établissements ou dans différents services d'un même établissement.

5. Domaine : Formateurs

5.1. Sélection

Les exigences attendues des formateurs ainsi que les processus pour leur sélection sont définis.

5.2. Qualifications des enseignants

Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans leur domaine de spécialisation.

5.3. Qualification des superviseurs

En règle générale, les superviseurs sont titulaires d'un diplôme en psychologie d'une haute école, ont suivi une formation postgrade qualifiée de plusieurs années en psychologie clinique¹⁹ et attestent d'une activité professionnelle de plusieurs années dans le domaine de la psychologie clinique.

5.4. Qualifications des psychothérapeutes formateurs

En règle générale, les psychothérapeutes formateurs sont titulaires d'un diplôme en psychologie d'une haute école, ont suivi une formation postgrade qualifiée en psychothérapie²⁰ et attestent d'une activité professionnelle de plusieurs années dans le domaine de la psychothérapie.

5.5. Formation continue

L'organisation responsable oblige les formateurs à suivre régulièrement des formations continues dans leur domaine de spécialisation.

5.6. Evaluation

Les formateurs sont évalués périodiquement et informés des résultats de cette évaluation. L'organisation responsable veille à ce que les mesures nécessaires soient prises en fonction des résultats de l'évaluation.

6. Domaine : Assurance qualité et évaluation

6.1. Système d'assurance qualité

6.1.1 Un système défini et transparent d'assurance et de développement de la qualité de la filière de formation postgrade est établi.

6.1.2 Les étudiants et les formateurs participent systématiquement au développement de la filière de formation postgrade.

6.2. Evaluation

6.2.1 La filière de formation postgrade est évaluée périodiquement. Les résultats de l'évaluation servent au développement systématique de la filière.

6.2.2 L'évaluation comprend un sondage systématique auprès des étudiants, des diplômés et des formateurs.

¹⁹ P. ex., titre postgrade fédéral en psychologie clinique, titre de spécialisation en psychologie clinique FSP ou formation postgrade selon le standard 3.2

²⁰ P. ex., titre postgrade fédéral en psychothérapie, titre de spécialisation en psychothérapie FSP ou formation postgrade équivalente

Annexe C Examen formel du rapport d'autoévaluation: liste de contrôle

La liste de contrôle ci-dessous indique aux responsables de la filière de formation postgrade les aspects formels à respecter lorsqu'ils rédigent le rapport d'autoévaluation. Elle sert également d'outil au DFI/à l'OFSP pour procéder à l'examen formel du rapport d'autoévaluation avant le lancement de la phase d'évaluation externe.

- Le rapport d'autoévaluation a été rédigé selon le modèle fourni par le DFI/l'OFSP.
- Une évaluation est fournie pour chaque standard de qualité ; elle se compose d'une description et d'une analyse.
- A la fin de chaque domaine d'examen figure un récapitulatif des forces et des faiblesses de la filière pour ce domaine.
- Une évaluation est fournie pour chaque critère d'accréditation.
- L'évaluation globale contient une analyse générale de la conformité de la filière aux critères d'accréditation et aux standards de qualité.
- La liste des abréviations est complète.
- Les documents complétant ou illustrant les explications fournies sont joints en annexe ; ils sont numérotés et répertoriés dans une liste.
- La liste des personnes participantes à l'élaboration du rapport respectivement des membres du groupe de pilotage est mise en annexe.
- Le rapport d'autoévaluation est daté et signé par la personne responsable de la filière.
- Une version numérique du rapport d'autoévaluation et de ses annexes est envoyée à l'OFSP.

Annexe D Déroulement d'une visite sur place (exemple)

1er jour:		Responsable/Participant-e-s
Heure	Contenu	Fonction
15h00-17h00	Discussion interne entre les experts (préparation)	
17h00-17h45	Entretien avec la direction Sujets principaux:	ex. direction de l'institut, recteur/rectrice de la Haute Ecole, doyen-ne de la faculté, représentant-e de l'organisation responsable
17h45-18h00	Pause, discussion interne	
18h00-18h45	Entretien avec les responsables de la formation postgrade Sujets principaux:	ex : responsable de la formation/du curriculum, responsable de l'assurance qualité/des évaluations internes
19h30	Discussion interne entre les experts et repas du soir premières conclusions	
2 ^{ème} jour:		Responsable/Participant-e-s
Heure	Contenu	Fonction
08h30-09h15	Entretien avec les formateurs/trices Sujets principaux:	ex : enseignant-e-s, superviseurs, psychothérapeutes formateurs
09h15-09h30	Pause, discussion interne	
09h30-10h15	Entretien avec les employeurs (ou avec d'autres partenaires) Sujets principaux:	ex : responsables d'institutions qui emploient des étudiant-e-s
10.15-10.30	Pause, discussion interne	
10h30-11h00	Entretien avec le personnel administratif et technique	
11h00-11h10	Pause, discussion interne	
11h10-11h50	Entretien avec les étudiant-e-s (y compris des alumni) Sujets principaux:	
11h50-12h50	Repas de midi, discussion interne entre les experts	
12h50-14h00	Entretien facultatif selon demande des expert-e-s / visite des infrastructures	clarification des questions ouvertes / visite des lieux
14h00-15h45	Discussion entre les expert-e-s / Préparation du débriefing	
15h45-16h00	Débriefing oral des expert-e-s	responsables et toutes les personnes interrogées
16h00	Fin de la visite	

Annexe E La procédure d'accréditation étape par étape

1. Groupe de pilotage²¹

- ☞ Déterminez si vous souhaitez charger un groupe de pilotage de diriger le processus d'autoévaluation et de rédiger le rapport afférent. Si oui, constituez-le.

2. Rapport d'autoévaluation²²

Il est recommandé de réunir tous les documents nécessaires pour l'autoévaluation avant de commencer à rédiger le rapport.

- ☞ Pour rédiger le rapport, veuillez utiliser le modèle correspondant sur le site internet de l'OFSP (lien: [modèle de rapport d'autoévaluation](#)).
- ☞ N'oubliez pas que le rapport d'autoévaluation, idéalement, ne dépasse pas 50 pages (sans les annexes) et qu'il doit être signé par le responsable de la filière.

3. Demande d'accréditation²³

- ☞ Le [formulaire de demande d'accréditation](#) ainsi que [le rapport d'autoévaluation](#) sont signés et envoyés à l'adresse suivante:

Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Développement des professions de la santé
Mme Rasan Cengiz
Collaboratrice scientifique LPsy
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

- ☞ La version numérique du rapport d'autoévaluation ainsi que de ses annexes sont à envoyer soit par E-Mail à l'adresse psyg@bag.admin.ch, soit au moyen d'un transfert web (Filetransfer Service BIT/OFIT). Pour la seconde variante, veuillez nous contacter par E-Mail pour obtenir le lien transfert web. Il vous suffira ensuite d'y déposer vos documents.

4. Examen formel et transmission à l'AAQ

L'OFSP contrôle la complétude de la demande d'accréditation reçue au moyen de la liste de contrôle conçue à cet effet (cf. annexe C). Si la demande et le rapport d'autoévaluation sont complets, l'OFSP informe le requérant et transmet le dossier à l'AAQ. Le requérant est prié à ce moment-là d'envoyer le dossier à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité AAQ, Effingerstrasse 15, Case postale, CH-3001 Berne.

5. Evaluation externe / visite sur place

Durant la phase d'évaluation externe, l'organe d'accréditation vous apporte son concours pour préparer la visite sur place. Le moment venu, l'organe d'accréditation prend contact avec le groupe de pilotage ou avec les responsables de la filière pour discuter de la visite sur place.

6. Choix des experts²⁴

- ☞ Veuillez prendre position dans le délai imparti sur la liste des experts envisagés pour l'évaluation externe de votre filière que l'organe d'accréditation a constituée.

²¹ Vous trouverez des explications sur le groupe de pilotage sous le chapitre 4.2, p. 8.

²² Des explications complémentaires sur le rapport d'autoévaluation sont proposées au chapitre 4, p. 8 s.

²³ La demande d'accréditation est détaillée au chapitre 5, p. 9.

²⁴ Des informations sur le choix des experts sont fournies sous le chapitre 6.2, p. 10.

7. Rapport d'évaluation externe / rapport des experts

- ☞ Veuillez prendre position dans le délai imparti sur le rapport d'évaluation externe envoyé par l'organe d'accréditation. Signez votre prise de position, qui ne doit pas dépasser deux pages, et envoyez-la à l'organe d'accréditation.

8. Décompte final

Les frais relatifs à la procédure d'accréditation sont facturés à l'organisation responsable au moment où la décision d'accréditation est rendue.

9. Décision d'accréditation²⁵ et charges

- ☞ Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision d'accréditation, vous pouvez la contester par les voies de droit indiquées. Si la décision d'accréditation est assortie de charges, planifiez la mise en œuvre des mesures demandées de façon à ce que l'organisation responsable puisse apporter dans le délai imparti la preuve que les charges sont remplies.

Informations complémentaires

- ☞ Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez consulter le site Internet de l'OFSP (lien : [accréditation LPsy](#)).
- ☞ En cas de questions concernant la rédaction du rapport d'autoévaluation, veuillez vous adresser à l'organe d'accréditation : psychologie@aaq.ch
- ☞ Dans la phase d'évaluation externe l'organe suisse d'accréditation est également votre interlocuteur: psychologie@aaq.ch
- ☞ Pour toutes autres questions concernant l'accréditation veuillez contacter l'OFSP: psyq@bag.admin.ch

²⁵ On estime à six mois le délai entre la clôture de l'évaluation externe et la prise de la décision d'accréditation.

Légende	Phase de la procédure	Accréditation																								
		Durée (en mois)																								
Rédaction du rapport d'auto-évaluation	Autoévaluation (5 mois)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23		
		1 mois																								
		Nomination de la commission d'experts et organisation de l'évaluation externe	Evaluation externe (9 mois)																							
Examen de la demande d'accréditation par l'OFSP																										
préparation de la visite sur place																										
Visite sur place																										
redaction du rapport des experts																										
Prise de position au rapport des experts																										
Finalisation du dossier par les experts et par l'organe d'accréditation	Decision d'accréditation (6 mois)																									
Examen du dossier par l'OFSP, consultation de la PsyCo	Publication (2 mois)																									
Décision d'accréditation																										
Délai pour la procédure d'appel																										
Publication																										